

CONTRATS

L'indéfectible théorie de l'imprévision

Droit des marchés publics :
tribulations normatives

BIENS ET TRAVAUX

Le domaine portuaire

L'indemnisation de la restitution
d'un meuble domanial culturel

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La « parlementarisation »
de l'assemblée municipale

Polynésie

- le déclassement des lois
- la fonction publique communale

CONTENTIEUX

Les avis du comité de scientifiques

Référé : une liberté fondamentale
du droit de l'environnement

DROITS ET LIBERTÉS

Les cultes devant le Conseil
constitutionnel

*Les réseaux sociaux
et la puissance publique*

FONCTION PUBLIQUE

Suspension et cumul d'activités

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

De la régulation à la prévention

SERVICES PUBLICS

Participation au service public
et neutralité religieuse

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le financement du service
des déchets ménagers

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Interventionnisme sanitaire et économique :
les droits et libertés à l'épreuve

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit constitutionnel
- Droit administratif et finances publiques
- Thèses

Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Cité

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION PRÉSIDENTE
Sylvie Faye

DIRECTRICE DES ÉDITIONS
Caroline Sordet

DIRECTRICE - PUBLIC, IMMOBILIER, ACTION SOCIALE, HSE -
Corinne Gendraud

ÉDITION

Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@lefebvre-dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Directrice des abonnements :
Yvette Nay
80, avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Corinne Routier
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2023 TTC (1 an) :
France 733,08 € **Prix au numéro :**
DOM 745,75 € 151,11 €
Étranger 753,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
10, Place des Vosges
Tour Lefebvre Dalloz
92400 Courbevoie
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550
Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par Duplirprint
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Décembre 2022

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



Les réseaux sociaux et la puissance publique - Réflexions simples à partir du rapport du Conseil d'État
par Pierre DELVOLVÉ. **999**

RUBRIQUES 1007

CONTRATS

L'indéfectible théorie de l'imprévision
Commentaire de l'avis n° 405540 de l'assemblée générale du Conseil d'État du 15 septembre 2022
par Hélène HOEPPFNER **1007**

Tribulations normatives du droit des marchés publics, suite et fin ?
par Carine VAYSSE **1025**

BIENS ET TRAVAUX

La théorie domaniale et le domaine portuaire
par Clothilde LE GUAY **1033**

L'indemnisation de la restitution d'un meuble domanial culturel
Note sous Conseil d'État, 22 juillet 2022, *Ministre de la Culture c/ M. D.*, n° 458590
par Jean-François GIACUZZO **1045**

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La « parlementarisation » de l'assemblée municipale : bilan après trente années de mise en œuvre
par Jean-Sébastien CHATEAU **1055**

Particularités des collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie
Le cas de la Polynésie 1064

1. Le déclassement des lois par le Conseil constitutionnel
par Bertrand FRANÇOIS-LUBIN **1064**

2. Le statut de la fonction publique communale
par Grégoire CALLEY **1076**

CONTENTIEUX

Les avis du comité de scientifiques covid-19 devant le Conseil d'État
par Rym FASSI-FIHRI **1083**

Référé-liberté : le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé
Conclusions sur Conseil d'État, 20 septembre 2022, *M. et Mme C.*, n° 451129
par Philippe RANQUET **1091**

DROITS ET LIBERTÉS

Le nouveau régime des cultes devant le Conseil constitutionnel
Note sous Conseil constitutionnel, 22 juillet 2022, *Union des associations diocésaines de France et autres*, n° 2022-1004 QPC
par Emmanuel TAWIL **1099**

FONCTION PUBLIQUE

Suspension d'agents hospitaliers non vaccinés contre la covid-19 et interdiction de cumul d'activités
Note sous Conseil d'État, 15 juillet 2022, *Syndicat CGT Médecins-Ingénieurs-Cadres-Techniciens du centre hospitalier de Perpignan et autre*, n° 458208
par Basile MÉRAND **1111**

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

De la régulation par la donnée à la prévention de la corruption dans le secteur public (le cas italien)
par Giorgio MANCOSU **1121**

SERVICES PUBLICS

Participation au service public et neutralité religieuse
par Julie ARROYO **1131**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence
1. Jurisprudence française
par Mathilde HEITZMANN-PATIN **1143**

2. Jurisprudence étrangère
par Julien JEANNENEY **1151**

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers : du financement linéaire au financement circulaire ?
par Mathieu CARNIAMA **1161**

Chronique de droit administratif et finances publiques

par Ludovic AYRAULT
et Martin COLLET **1171**

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Interventionnisme sanitaire et économique : les droits et libertés à l'épreuve

par Biancamaria RAGANELLI **1181**

CHRONIQUES 1193

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN
et Marion UBAUD BERGERON **1193**

TABLES 1203



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

10, Place des Vosges Tour Lefebvre Dalloz 92400 Courbevoie

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.